



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 21-20241004

AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DES VÉHICULES DE SERVICE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12° km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3° Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1° Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

NOTA:

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 38
Absents représentés : 10
Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.



Communauté d'Agglomération du Sud

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024 Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20241004-AFF21_CC041024-DE

AFFAIRE N° 21-20241004

AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DES VÉHICULES DE SERVICE

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud dispose d'un parc automobile pour ses services afin que les agents puissent les utiliser à l'occasion de certaines missions ou fonctions.

Il est précisé qu'au regard de leurs fonctions et/ou des sujétions particulières de leurs postes, certains agents utilisent de manière permanente les véhicules mis à leur disposition. A ce titre, ils bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile.

Bien que cette autorisation ne fasse pas l'objet d'une réglementation spécifique, il est nécessaire qu'elle soit conditionnée pour responsabiliser les agents qui en sont bénéficiaires. En ce sens, le Conseil communautaire par délibération n° 15-20231024 a approuvé la validation du règlement intérieur des véhicules de service, lequel précise, entre autres, les modalités pour le remisage à domicile.

En sus de ce règlement, il convient, aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment de son article L5211-13-1, de délibérer à nouveau sur les fonctions donnant droit à une autorisation de remisage à domicile.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, il est précisé que la liste des fonctions donnant droit à une autorisation de remisage à domicile au titre de l'année 2024 est établie comme suit :

- Directeur Général des Services Techniques ;
- Directeur Général Adjoint des Services Techniques ;
- Directeur de pôle de proximité du Sud sauvage ;
- Directeur de l'Environnement ;
- Directeur de l'Eau Potable ;
- Directeur SPAC / SPANC / GEPU;
- Coordonnateur des moyens d'exploitation de la Direction des Transports ;
- Référent fermeture des sites / coursier ;
- Conducteur de travaux de la régie de travaux ;
- Chef de brigade Environnement.

Considérant que la CASUD dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières justifiant le remisage à domicile,

Considérant qu'il convient de délibérer chaque année pour actualiser la liste des fonctions ouvrant droit au remisage à domicile sachant que cette autorisation fera l'objet d'un arrêté nominatif pour chaque agent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Communauté d'Agglomération du Sud

Vu l'arrêté préfectoral n° 3562/SG/DRCT3 du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Sud.

Vu l'arrêté préfectoral n° 3708/SG/DRCTV/1 du 30 décembre 2009 portant extension du périmètre et transformation en Communauté d'Agglomération de la Communauté de Communes du Sud.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'autorisation de remisage à domicile du véhicule de service pour les fonctions de Directeur Général des Services Techniques, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Directeur de l'Environnement, Directeur de l'Eau Potable, Directeur SPAC/SPANC/GEPU, Coordonnateur des moyens d'exploitation de la Direction des Transports, Conducteur de travaux de la régie de travaux, Chef de brigade Environnement et de Référent fermeture des sites/coursier,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'autorisation de remisage à domicile du véhicule de service pour les fonctions de Directeur Général des Services Techniques, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Directeur de l'Environnement, Directeur de l'Eau Potable, Directeur SPAC/SPANC/GEPU, Coordonnateur des moyens d'exploitation de la Direction des Transports, Conducteur de travaux de la régie de travaux, Chef de brigade Environnement et de Référent fermeture des sites/coursier,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,



Communauté d'Agglomération du Sud

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention: 00

Contre: 00

Pour: 48

POUR EXTRAIT CONFORME, La Secrétaire de séance,

Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/10/2024